Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 22 août 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Lionel KEUTGENS, Directeur général ff.
~~Fr. TASQUIN~~, Directeur général.

32. Arrêté de police - Mesures de circulation test préalable à l'établissement d'un règlement complémentaire de circulation Rue de l'Église - Établissement de priorités de passage à partir du 25 août 2023 et jusqu'à l'adoption définitive du Règlement complémentaire de circulation.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi communale ;
Attendu que le Collège communal souhaite apaiser le trafic aux entrées du village de Creppe, et plus particulièrement sur l'Avenue André Guillaume et la Rue de l'Église ;
Attendu que des aménagements tests ont été réalisés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 ;
Attendu que ces aménagements ont concomitamment fait l'objet d'un avis préalable pour l'établissement d'un règlement complémentaire de circulation ;
Attendu que les mesures testées n'ont pas donné les résultats escomptés ;
Attendu que les mesures proposées ont fait l'objet d'un avis favorable conditionnel de la tutelle du SPW ;
Considérant que des modifications ont été apportées aux aménagements ;
Attendu que ces mesures modifiés ont été testées du 6 mars au 22 avril 2023 ;
Attendu que ces mesures ont eu un impact sur le trafic de la Rue de l'Église ;
Attendu que dans l'attente de la pérennisation de ces mesures par un règlement complémentaire de circulation, il est opportun de replacer des dispositifs temporaires avant la rentrée scolaire ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article unique :
À partir du 25/08/2023 et jusqu'à l'approbation définitive d'un Règlement complémentaire de circulation, les véhicules circulant dans le sens Creppe vers Spa seront prioritaires sur les véhicules circulant en sens inverse :

- **Rue de l'Église :** à hauteur des numéros 11 et 21D, conformément au plan en annexe.

À partir du 25/08/2023 et jusqu'à l'approbation définitive d'un Règlement complémentaire de circulation, les véhicules circulant dans le sens Spa vers Creppe seront prioritaires sur les véhicules circulant en sens inverse :

- **Rue de l'Église :** à hauteur du numéro 19, conformément au plan en annexe.

Ces mesures seront matérialisées, conformément au plan en annexe par :

- **la réalisation de rétrécissement axiaux à hauteur des numéros 11, 19 et 21D ;**
- **le placement de signaux A.7a à de part et d'autre des dispositifs et à 45m de ceux-ci ;**
- **le placement de signaux B.19, dans le sens Spa vers Creppe, à hauteur des rétrécissements devant les numéros 11 et 21D ;**
- **le placement d'un signal B.19, dans le sens Creppe vers Spa, à hauteur du rétrécissement devant le numéro 19 ;**
- **le placement de signaux B.21, dans le sens Creppe vers Spa, à hauteur des rétrécissements devant les numéros 11 et 21D ;**
- **le placement d'un signal B.21, dans le sens Spa vers Creppe, à hauteur du rétrécissement devant le numéro 19 ;**
- **le placement de signaux D.1 orientés à 45° vers le sol sur les modules des rétrécissements.**

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Lionel KEUTGENS

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
Lionel KEUTGENS

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SPA